



Livret d'accueil

INTERNAT

Lycée Polyvalent Régional
Place Saint-Exupéry - 17500 JONZAC

Tél. 05.46.86.56.00 - Fax 05.46.86.56.19

<http://lcs.lyc-jonzac.org>

Pour contacter le service:

VIE SCOLAIRE 05.46.86.56.06
viesco.lycee-jonzac@ac-poitiers.fr

CPE 05.46.86.57.70
sylvie.dayde@ac-poitiers.fr
virginie.pauvif@ac-poitiers.fr



SOMMAIRE

- Le mot du chef d'établissement
- Les services à contacter
- L'admission
- Le trousseau type
- Les règles de vie
 1. Ouverture et accès
 2. Semaine type (tableau)
 3. Conduite et tenue
 4. Equipement des dortoirs et des chambres
 5. Rangement des chambres
 6. Consignes de sécurité
- Absences et autorisations de sortie
- Santé / infirmerie
- Discipline / sanctions / réparations
- Activités possibles
- Divers

- Documents à remplir :
 - Fiche individuelle de renseignements
 - Autorisation d'absence annuelle du mercredi soir
 - Autorisation d'activité extérieure sur le temps d'internat
 - Fiche d'adhésion à la « Maison Des Lycéens »

Le mot du chef d'établissement

Bienvenue à l'internat du lycée Jean Hyppolite

La place des internes dans un établissement scolaire est particulière : ils y travaillent durant la journée et ce lieu de travail devient chaque soir, après les cours, un lieu de repos, de partage, de citoyenneté et... encore de travail, car telle est la vocation première d'un lycée.

Il n'est pas toujours simple, surtout lors d'une première expérience de l'internat, de concilier l'intimité à laquelle tout individu est en droit d'aspirer et cette vie en collectivité qui suppose que non seulement chacun respecte l'autre dans cette même aspiration, mais sache se montrer, dans le même temps, un camarade tolérant, attentif, et un élève respectueux des règles indispensables dans toute vie en société.

Le respect est évidemment dû à celles et ceux qui assurent des missions de surveillance, mais aussi d'accompagnement, à celles et ceux qui entretiennent les locaux mis à votre disposition : n'oubliez pas que s'ils oeuvrent dans l'intérêt du service, ils ne sont pas vos serviteurs.

Le respect se comprend également vis-à-vis des lieux et du matériel pour lesquels la collectivité territoriale – en l'occurrence la Région Nouvelle-Aquitaine investit des sommes très importantes. Si nous constatons des dégradations volontaires, non seulement les parents du responsable devront régler les réparations mais, dans certains cas, vous ne retrouverez plus l'équipement auquel vous étiez habitués.

S'il est indispensable de vous rappeler ces règles élémentaires, il n'en demeure pas moins que l'internat peut être aussi un lieu d'épanouissement personnel ; le lycée vous proposera des activités, des sorties ; vous pourrez aussi participer aux instances lycéennes dans lesquelles il est très important que les internes soient bien représentés.

Une nouvelle année, riche en expériences, va commencer pour vous. Je souhaite qu'elle vous apporte réussite scolaire et accomplissement personnel. Nous serons là pour vous aider... mais n'oubliez pas... Nous ne pourrons rien si vous n'y mettez pas du vôtre ! Nous comptons sur vous.

Le Proviseur,

Mme LAFERRERE

Les services à contacter

Secrétariat du proviseur : 05.46.86.57.76

Service des bourses : 05.46.86.56.12

CPE : 05.46.86.57.70

Service Vie Scolaire : 05.46.86.56.06

Infirmière : 05.46.86.56.01

Assistante sociale : 05.46.86.56.08

Les tarifs :

1^{er} trimestre : SEPTEMBRE – DECEMBRE

75 jours : 568.20 € (2021-2022)

2^{ème} trimestre : JANVIER – MARS

60 jours : 453,60 € (2021-2022)

3^{ème} trimestre : AVRIL – JUIN

45 jours : 340,20 € (2021-2022)

Admission à l'internat

L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier. Les demandes d'accueil en internat sont étudiées en commission.

L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée et/ou prenant en compte des critères sociaux ; il n'est pas un dû.

La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail.

Ceci implique un contrat entre l'élève, la famille et le lycée.

L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur du lycée comprenant celui de l'internat qui s'applique à tous les internes mineurs et majeurs.

Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition ou une sanction prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. L'inscription à l'internat est valable pour une année scolaire.

Tout élève interne doit avoir un correspondant ou une famille d'accueil facilement joignable ; l'inscription à l'internat y est subordonnée.

Le correspondant s'engage en signant la fiche (jointe en annexe) à suppléer éventuellement les parents de l'élève et à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire de jour comme de nuit, d'exclusion par mesure disciplinaire, de grève du personnel d'encadrement ; etc. le correspondant doit habiter à moins d'un quart d'heure du lycée.

La reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre ; le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants à sa ré-inscription. Les élèves internes pourront être mis sous contrat (absences, comportement ...)

Les élèves de Terminale ne pourront redoubler en qualité d'interne.

L'internat accueille 179 internes sur 6 étages. La répartition des élèves dans les dortoirs est faite par l'équipe Vie Scolaire en fonction des effectifs ; priorité étant donnée au rapprochement/regroupement des élèves par formation et niveau de classe, afin de favoriser le travail et la réussite scolaire.

Trousseau type

Pour un lit d'une personne (1,90 x 0,90) :

- Housse de couette (couette fournie par le lycée)
- Drap housse
- Taie de traversin (traversin fourni par le lycée)
- * l'élève peut apporter son oreiller

Drap de bain ou peignoir

Nécessaire de toilette

2 cadenas, un pour fermer l'armoire du dortoir et un pour les casiers communs.

Règles de vie à l'internat

1- OUVERTURE ET ACCES

Accès

L'accès à l'internat est réservé aux seuls élèves internes.

En application du décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du code pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites.

Accès journée

L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit.

En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par une CPE. L'interne sera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

Mercredi après-midi

Des élèves sont susceptibles d'avoir cours sur cette ½ journée ; les élèves internes n'ayant pas cours peuvent se rendre à l'internat à partir de 13h30. Ils pourront également se rendre à l'extérieur de l'établissement et seront alors sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Accès ascenseur

Pour des raisons de santé, les élèves internes ont la possibilité d'utiliser l'ascenseur qui mène à leur dortoir. Un certificat médical précisant les raisons de l'utilisation de l'ascenseur devra être présenté ; la carte multiservices (self) sera alors débloquée sur la période mentionnée. Les élèves concernés pourront aussi utiliser l'ascenseur pour accéder au réfectoire.

2- SEMAINE TYPE :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6h45		Lever des élèves			
7h15		Petit-déjeuner (servi jusqu'à 7h45) Passage obligatoire de la carte de self			
7h30	Fermeture des dortoirs Ouverture de la bagagerie				
11h30 13h30	Déjeuner (horaire selon l'emploi du temps) Passage obligatoire de la carte de self				
13h30			Ouverture des dortoirs/Accueil des élèves		
17h20	Ouverture des dortoirs / Accueil des élèves				
17h30 18h45	Présence obligatoire des élèves 1^{er} appel + ATELIER 1				
18h45 19h30	Présence obligatoire des élèves au réfectoire Passage obligatoire de la carte de self				
19h30 20h30	Présence obligatoire des élèves 2^{ème} appel + ATELIER 2				
20h45 21h	Pause devant le lycée (encadrée par les surveillants)				
21h 21h30	Présence obligatoire des élèves 3^{ème} appel				
22h	Extinction des lumières / Coucher des élèves				

Les ateliers seront présentés aux élèves en Octobre et débiteront en Novembre. Chaque élève pourra s'inscrire à 2 ateliers par semaine pour une période définie.

3- CONDUITE ET TENUE compatibles avec la vie en collectivité

Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité.

A partir de 18h, seule une partie du lycée est accessible aux élèves internes.

LES INTERDICTIONS

Sont celles définies par le règlement intérieur du lycée Jean Hyppolite et de l'internat.

La possession d'appareils électroménagers, d'appareils de musculation, d'animaux de compagnie, de denrées périssables est strictement **interdite**.

Il est aussi interdit de se déplacer torse nu ou en sous-vêtements dans l'ensemble des bâtiments de l'internat (et donc du lycée).

Il est interdit de téléphoner, de regarder des vidéos et de se doucher pendant les heures d'étude, avant 6h45 et au-delà de 22h. La salle de travail peut rester ouverte après 22h en accord avec l'assistant(e) d'éducation responsable du dortoir.

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué par le chef d'établissement avant d'être rendu à la famille.

Interdiction formelle de prendre des couverts, assiettes, bols ... du self et de les garder à l'internat.

LE RESPECT D'AUTRUI

Les élèves doivent être respectueux des personnes qui les entourent (camarades de chambre, personnels de surveillance et de service, locataires) et doivent veiller à ne pas les gêner (par du bruit, des conversations téléphoniques tardives ou durant l'heure d'étude par exemple). **Tout bruit doit cesser à 22h.**

4- ÉQUIPEMENT DES CHAMBRES

Les élèves qui partagent une chambre sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition. Tout problème doit être immédiatement signalé aux surveillant(e)s.

Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation financière (circulaire du 1^{er} juillet 1961) ainsi qu'une sanction. Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, déclencheurs ...), ceci constituant une mise en danger d'autrui.

Seuls les affichages décents sont autorisés sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet dans les chambres et le couloir de l'internat, et uniquement sur ces panneaux (strictement interdits sur les murs, portes, vitres, miroirs ...)

Il est formellement interdit de déplacer le mobilier des chambres et des salles de travail puisque cet agencement est réalisé en fonction de consignes de sécurité (mais aussi dans le but de faciliter l'entretien des locaux). Certaines modifications peuvent être accordées par les CPE.

5- ENTRETIEN ET RANGEMENT DES CHAMBRES

La vie en commun impose un certain nombre de règles d'hygiène élémentaire et/ou de sécurité. Tous les matins, l'interne doit veiller à :

- Faire son lit et ranger ses vêtements dans l'armoire
- Vider le dessus de son bureau et ranger ses affaires de cours
- Mettre sa chaise sur le lit
- Mettre ses bagages sur l'armoire et non sous le lit
- Ouvrir les fenêtres de la chambre
- Vider le tour des lavabos et les douches des shampoings et autres produits.

Les sols doivent être dégagés de tout objet. Chacun doit s'employer à faciliter le travail des personnels de service. Un entretien régulier est assuré ; ce qui ne dispense pas les internes de ménage (chambre exagérément sale ou salissures volontaires ...)

Un nécessaire de ménage est à disposition des internes à chaque étage.

Les personnels de direction, les CPE et les surveillants pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celle-ci et de s'assurer du respect des consignes notamment en matière de détention d'objets dangereux, d'alcool ou autres produits illicites.

A chaque période de vacances, le linge de lit devra être enlevé et les objets personnels devront être rangés dans les armoires : les dortoirs pouvant être loués ou réquisitionnés pour l'hébergement de groupes.

6- CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être **impérativement** respectés.

Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur des bâtiments, et d'utiliser des sprays ou bombes aérosols ; ces derniers peuvent déclencher les alarmes incendie.

Tout jeu avec des aérosols ou autres, déclenchant une alarme et entraînant l'évacuation des bâtiments est considéré comme **une mise en danger d'autrui** et est puni par la loi. Une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera mise en place.

Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage ; les internes doivent les connaître. En cas d'alerte incendie, les élèves internes évacuent les dortoirs pour se rendre sur le lieu de regroupement en suivant les consignes des surveillants.

Absences et Autorisations de sortie

Les autorisations d'absence de nuit ou de soirée (voir modèle joint) doivent être communiquées par écrit (courrier, courriel, fax) aux CPE impérativement avant 17h.

L'élève majeur peut rédiger lui-même son autorisation de sortie (qui pourra être envoyée aux parents pour information), toujours 24h à l'avance et avant 17h.

Les responsables légaux doivent **appeler** le service Vie Scolaire en cas d'absence non prévue en classe (notamment le lundi matin) et à l'internat, **et envoyer** dès que possible un courriel ou autre écrit portant signature afin de confirmer l'absence.

Les élèves internes n'ont aucune raison d'être en retard ou absents en classe alors qu'ils étaient présents la nuit. Ils ne sauraient être en retard le matin à la fermeture de l'internat (7h30) sous peine de punition ou de sanction.

Des autorisations d'absence permanentes (voir modèle joint) peuvent être accordées pour les nuits du mercredi ; elles seront valables pour l'année entière.

Un élève interne absent au repas du soir pour cause d'activité extérieure autorisée par les responsables et les CPE (voir modèle joint) devra se signaler avant 18h pour faire garder un plateau repas.

Un élève interne (majeur ou mineur) n'est pas autorisé à quitter le lycée après 18h sans demande écrite et accord préalable des CPE.

Dans tous les cas, le service Vie Scolaire devra être averti d'une absence ; toute information devra être confirmée par écrit (absence, changement d'horaire dans les activités extérieures).

Les deux CPE de l'établissement assurent une permanence sur l'internat jusqu'à 21h.

Santé & Infirmerie

Quelques précisions :

L'infirmerie est ouverte entre 8h et 17h ; jours et horaires affichés sur la porte.

Après 21h, une astreinte est assurée par l'infirmière pour les urgences.

Si l'élève suit un traitement, il doit impérativement en informer l'infirmière, et lui confier les médicaments prescrits. Il est **interdit** à un élève de donner un médicament quel qu'il soit à un autre élève.

L'infirmière doit aussi être informée de toutes les pathologies dont souffrent les élèves.

Dans la journée, l'interne malade se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge. En aucun cas il ne peut quitter le lycée seul et sans autorisation de l'infirmière et/ou des CPE.

Nous pouvons être amenés à solliciter les responsables d'un élève, le soir ou la nuit, afin de venir chercher l'interne malade (maladie contagieuse par exemple).

C'est pourquoi il est impératif de nous fournir les coordonnées d'un correspondant proche de Jonzac (voir document joint).

En cas de besoin, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée. Les responsables légaux se chargeront eux-mêmes de la sortie de l'hôpital et du retour au domicile ; **le retour à l'internat ne sera pas possible dans la nuit.**

En cas d'absence de l'infirmière, les personnels de direction et de surveillance peuvent faire appel aux services de secours.

Discipline, sanctions & réparations

L'échelle des punitions et des sanctions votée en Conseil d'Administration s'applique sur l'internat du lycée Jean Hyppolite.

LES INTERDICTIONS

Sont celles définies par le règlement intérieur du lycée et donc de l'internat, c'est-à-dire :

- De fumer
- D'introduire et/ou de consommer des produits/objets dangereux (couteaux, drogues ...)
- D'introduire et de consommer de l'alcool
- D'apporter des appareils électroménagers, de musculation et des bornes WIFI
- D'avoir des animaux de compagnie
- De garder des denrées périssables
- De se déplacer nu ou en sous-vêtements
- De prendre au self des couverts, bols, assiettes, verres et autres ustensiles afin de les utiliser au dortoir.
- L'utilisation d'un ordinateur personnel est tolérée sous certaines conditions (plages horaires)
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les heures d'études surveillées et après 22h

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés selon leur degré de gravité par une exclusion temporaire de l'internat, ou définitive après un conseil de discipline :

Bizutages, brimades, violences, vols, extorsions d'argent, rentrées et sorties clandestines en dehors des horaires autorisés, accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité, détériorations de matériel incendie, déclenchements intempestifs des alarmes, introductions ou consommations de substances illicites, comportements agressifs ou incorrects, états d'ivresse manifestes, usages abusifs de sources sonores, bruits abusifs.

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué avant d'être rendu à la famille.

L'élève qui se présentera à l'internat en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites sera remis immédiatement à la famille (ou au correspondant déclaré) qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais.

Pour tout problème de **comportement et/ou de vol à l'extérieur du lycée**, ayant nécessité ou non l'intervention des services de **gendarmerie**, les responsables légaux devront prendre en charge l'interne. L'élève ne sera donc pas admis à l'internat et pourra être sanctionné.

Contrats : si l'élève interne a un comportement n'étant pas en adéquation avec les attentes de l'établissement (absentéisme en classe, non respect des personnels, des consignes en général, et du règlement de l'internat), une mise sous contrat peut être envisagée.

Tout manquement alors constaté peut entraîner une sanction plus lourde.

Sanctions : exclusion temporaire de l'internat prononcée par le chef d'établissement, conseil de discipline pouvant conclure à une exclusion définitive.

Activités possibles

Activités à l'internat

Sous réserve d'adhésion à l'association « Maison Des Lycéens » (10€ par an donnant droit à une réduction sur le tarif proposé) l'élève interne pourra participer à certaines activités à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur.

Le local de la « Maison Des Lycéens », géré par des assistants d'éducatifs, est ouvert en journée et le mercredi après-midi selon leurs disponibilités ou celles des assistants d'éducation; de nombreux jeux et des baby-foot y sont à disposition. L'ouverture en soirée le mercredi de 19h30 à 21h15 peut se faire dès lors qu'un personnel de Vie Scolaire peut en assurer la surveillance.

Des ajustements/renouvellements sont faits chaque année sur un panel de clubs ou ateliers encadrés par les surveillants ou des intervenants extérieurs.

Les cotisations des adhérents de la « Maison Des Lycéens » permettent d'organiser différents événements (repas festifs, soirées...).

Activités extérieures encadrées par le lycée

Régulièrement des activités ludiques, sportives ou culturelles (patinoire, laser-game, cinéma, théâtre...) sont proposées aux élèves internes. Ces sorties sont encadrées par les personnels de la Vie Scolaire.

La participation à ces activités (clubs ou sorties) est soumise à une inscription préalable étant donné un nombre de places limité.

Attention, il est obligatoire de posséder une Assurance Responsabilité Civile.

Activités extérieures sous la responsabilité de la famille

Les élèves internes peuvent participer à une activité sportive ou culturelle à l'extérieur de l'établissement une fois par semaine, ou plus si son niveau le justifie.

L'autorisation parentale écrite et une confirmation d'inscription signée du Président du Club ou de l'Association sont obligatoires (voir modèle joint).

Ils peuvent aussi, dans les mêmes conditions, préparer l'examen du code de la route ou du permis de conduire.

Matériel disponible à chaque dortoir :

- Téléviseur et chaises confortables
- 2 ordinateurs pouvant être connectés au réseau Internet
- Tables rondes et tableau blanc pour le travail de groupes
- Bouilloire et/ou fontaine à eau fraîche

Divers

COURRIERS DES INTERNES

Les élèves internes peuvent être destinataires de courriers qui leur seront remis par les surveillants le soir à l'internat.

Merci d'indiquer clairement pour chaque correspondance :

NOM + Prénom de l'élève Dortoir N° ... Lycée Jean Hyppolite Place Saint-Exupéry 17500 JONZAC
--

DÉLÉGUÉS D'INTERNAT

Début Octobre, des élections de délégués sont organisées à l'internat, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par dortoir. Ceux-ci ont le même rôle que les délégués de classe : ils sont les interlocuteurs privilégiés des personnels de Vie Scolaire et participent à des réunions avec les autres délégués du lycée ; ils sont sollicités et associés aux modifications apportées au règlement intérieur du lycée et de l'internat.

Les délégués de dortoir se réunissent régulièrement avec les CPE. Toutes ces réunions sont l'occasion pour les élèves de soumettre leurs idées et d'être informés du fonctionnement de l'établissement.

POINT D'INFORMATION

Un tableau d'affichage proche de l'entrée dans chaque dortoir présente les informations importantes que chaque interne doit absolument connaître dans son quotidien (règlement intérieur de l'internat, consignes à respecter, calendrier des changements de draps, plan d'évacuation, ateliers, infos sur les clubs et les sorties ...).